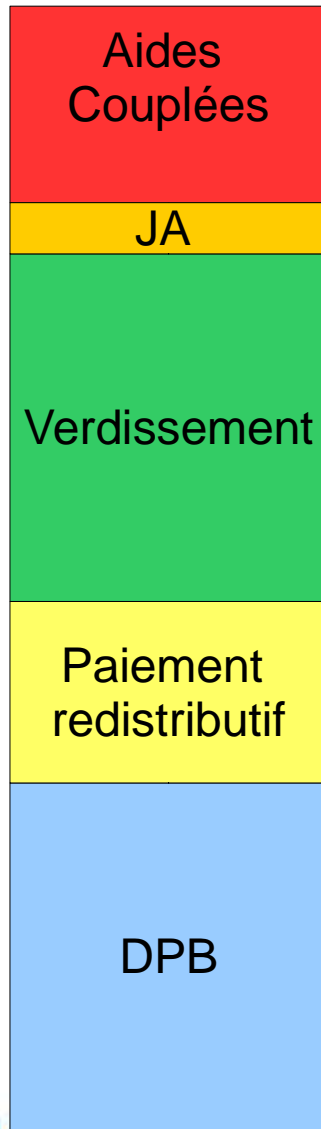


4. Verdissement, une PAC plus verte



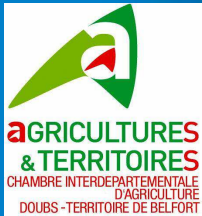
Trois obligations à respecter :

1. Diversification des assolements
2. Maintien des prairies permanentes
3. Présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE)

« verdissement » proportionnel aux DPB activés

le verdissement est obligatoire

30% de l'enveloppe totale des soutiens directs soit en moyenne 2,25 Mds d'€ par an



Surfaces non concernées par le verdissement

- Surfaces en AB (conversion ou maintien) vertes par définition
- Cultures pérennes permanentes (vergers, vignes) pas soumises



Exemple : calcul verdissement

exploitation de 116 ha de terres arables et prairies

aides vertes proportionnelles aux DPB activés
représentent 30 % des aides directes

Hypothèse : tous les DPB sont activés :

En 2015 : DPB exploitation=85€ (64 % du DPB moyen France = 132€*)

Paiement vert = $(85 \times 30) / 49 = 52$ €/Ha

Paiement vert global = $52 \times 116 = 6\ 032$ €

En 2019 : DPB exploitation = 79,4€ (après convergence)

Paiement vert = $(79,4 \times 30) / 34 = 70$ €/Ha

Paiement vert global = $70 \times 116 = 8\ 120$ €

Hypothèse retenue en 2019 : paiement redistributif à 20 % et paiement DPB = 34 %

*estimation ministère





agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Exemple de calcul DPB + redistributif + verdissement

GAEC 116 Ha, 2 associés (60% et 40%) et tous les DPB sont activés

	2014	2015 sans application 1 ^{er} palier convergence*	2019
Paiement DPU/DPB	19 952€	116*85 = 9 860€*	116*79,4 = 9 210
Paiement Redistributif		98,4*26 = 2 558€	98,4*100 = 9 840
Paiement vert		116*52= 6 032€	116*70 = 8 120
Paiement total	19 952€	18 450€	27 170€

Simulations compliquées à ce stade car dépendantes :

- ✓ de l'hypothèse retenue concernant le paiement redistributif
- ✓ du DPB initial de l'exploitation agricole (part historique)
- ✓ de la forme juridique EA et de la répartition du capital social (GAEC)
- ✓ Taille de l'exploitation agricole

Raisonnement global de la réforme de la PAC à avoir

*sans application de la convergence estimée à +4,48€/ an en cas de convergence linéaire 40



Combinaisons des 3 critères du verdissement



	Terres arables	Prairies permanentes (PP et PT5)	Cultures perennes
Diversification assolement	concerné	Non concerné	Non concerné
Maintien PP	Non concerné	concerné	Non concerné
SIE	concerné	Non concerné	Non concerné



a. Diversification de l'assolement :

Surface arable inférieure à 10 Ha : pas d'obligation

Surface arable comprise entre 10 et 30 Ha :

Obligation d'avoir 2 cultures dont la principale < 75% de la S arable

Surface arable sup à 30 ha :

Obligation d'avoir au moins 3 cultures , culture principale < 75 % de la S arable et somme 2 premières <95% de la S arable

Remarque :

Surface arable = SAU- PP - PTsup5 ans - cultures pérennes



AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Exemptions à la diversité de l'assolement :

- Surface en herbe (PT) et /ou en jachère > 75% de la surface arable et surface arable restante < 30 ha
- Surface en PP et/ou PT > 75 % de la SAU et surface arable < 30 ha



Diversification de l'assolement

Seule compte la culture principale
déclarée au 15 mai

Cultures dérobées et cultures
intermédiaires pas prises en compte



Le verdissement, comptabilisation des cultures : 4 types

1. Distinguées par leur genre botanique

Ex : Maïs grain = maïs ensilage = 1 culture (Zea)

Exception pour : Blé d'hiver = 1 culture

Blé de printemps = 1 culture

- 2. Certaines distinguées par leur espèce
- 3. Jachère : comptabilisée comme une culture

Si plus de 5 ans devient PP donc plus comptabilisées comme culture

4. Prairies temporaires de moins de 5 ans

Remarque : Mélanges : voir avec DDT (dépend si rangs distincts ou semis mélangés)



b. Maintien des prairies permanentes (PP et PT5) et prairies sensibles

PP : Surface consacrée à la production de plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie du système de rotation des cultures depuis 5 ans (PP et PT5)

Suivi au **niveau régional**

- **Ratio de référence 2015 (connu après 09 juin)**
PP déclarées en 2012 + nouvelles PP déclarées en 2015
SAU totale déclarée en 2015
- **Ratio pour chaque campagne :**
PP déclarées sur la campagne / SAU totale déclarée sur la campagne



→ **Ces 2 ratios sont comparés.**

Si dégradation de plus de **2,5 %** (seuil d'alerte) mise en place d'un régime d'**autorisation de retournement**

Si dégradation de plus de **5 %** : mise en place d'un régime de **réimplantation**, à hauteur du dépassement des 5%

- **En priorité chez agriculteurs ayant retourné SANS autorisation**
- **Puis chez agriculteurs ayant retourné dans les 2 dernières années**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Prairies sensibles

PP ou PT5 déclarées en 2014 en zone Natura 2000
et sélectionnées par le Museum national d'histoire
naturelle :

Interdiction stricte de retournement

PPS identifiées sous Telepac

(disponible depuis début avril 2015)



c. Surfaces d'intérêt écologique (SIE)

Exemples : haies, bosquets, bandes tampons....

Si surface arable supérieure à 15 Ha, nécessité de SIE représentant 5% des terres arables

SIE se situent sur ou le long d'une surface arable

SIE déclarées et localisées

Pas d'obligation de SIE si :

PT+ jachère + légumineuses supérieure à 75% de la S arable et surface arable restante inférieure à 30 Ha

- PP+PT supérieure à 75% de la SAU et surface arable restante inférieure à 30 Ha



Prise en compte des surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour le calcul des 5%

Surface d'intérêt écologique	Coefficient
Terre en jachères	1m ² =1m ² de SIE
Haies	1ml=10m ² de SIE
Arbres isolés	1 arbre= 30m ² de SIE
Arbres alignés	1ml= 10m ² de SIE
Bosquets, mares	1m ² = 1,5m ² de SIE
Bande tampon	1ml= 9 m ² de SIE
Surface avec plantes fixant l'azote	1m ² =0,7 m ² de SIE

Liste complète disponible sur site internet





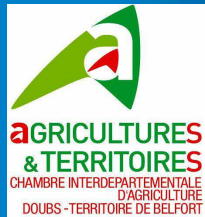
Contrôles et sanctions éventuelles/verdissement

Contrôles administratifs sur 100% dossiers

Contrôle sur place de 5% dossiers

Contrôle de 100% des exploitations ayant obligation de réimplanter PP

Si non respect critères : réduction de tout ou partie du paiement vert voire du paiement de base à partir de 2017



Focus conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales)

1. Bandes tampon le long des cours d'eau
2. Prélèvements pour l'irrigation
3. Protection des eaux souterraines
4. Couverture minimale des sols
5. Limitation de l'érosion
6. Interdiction de brûlage
7. Maintien des particularités topographiques

